

4 - Confirmation des choix de fiscalité 2013 - Fixation des taux communaux de fiscalité directe locale

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Chaque année, en complément du vote du Budget Primitif et en application de l'article 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur le bâti et de taxe foncière sur le non-bâti, dans les limites fixées par la Loi.

Cette recette est la principale recette de la Ville, elle représente plus de 40 % des recettes réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal, après un rappel des mécanismes de la fiscalité directe locale (I), de confirmer les taux d'imposition applicables en 2013 au vu des bases prévisionnelles (II).

I - Structure de la fiscalité directe locale

Le montant des impositions perçues au profit de la commune résulte de l'application des taux communaux d'imposition (2) aux bases imposables notifiées par les services de l'Etat (1).

1. Bases imposables

La base imposable d'un bien dépend en premier lieu de la valeur locative, valeur déterminée à partir d'éléments objectifs tels que la qualité de construction d'un bien, sa surface, les éléments de confort et les annexes dont il dispose. Ces éléments d'appréciation sont identiques sur l'ensemble du territoire communal.

La somme de l'ensemble des valeurs locatives recensées constitue la base brute d'imposition au profit de la commune. Cette année, comme pour 2012, la valeur locative des biens a été revalorisée de 1,8 % en Loi de Finances.

Pour la taxe foncière, la base d'imposition est appelée «revenu cadastral» et correspond à 50 % de la valeur locative.

Avant de connaître le volume imposable au profit de la collectivité, le montant des bases brutes fait l'objet de plusieurs retranchements de la part de la Direction Régionale des Finances Publiques, correspondant aux exonérations accordées par le Législateur ou par la Commune, ainsi qu'aux abattements, dans le cas de la taxe d'habitation, dans les limites fixées par le Législateur.

. Taxes sur les propriétés foncières bâties et non bâties

Les exonérations sur le foncier bâti pratiquées par la Ville de Besançon en 2013 sont les suivantes :

La Ville a fait le choix de maintenir l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles de logements financés au moyen de prêts conventionnés ou aidés par l'Etat couvrant un montant inférieur ou égal à 50 % de leur coût.

Comme la Loi le lui permet, la Ville a opté pour le maintien de l'exonération de 5 ans de taxe sur le bâti pour les immeubles situés en Zone Franche Urbaine et affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la Cotisation Economique Territoriale, depuis le 1^{er} janvier 2004.

Les entreprises concernées bénéficient également d'exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises, d'impôts sur les bénéfices et de charges sociales. Cette exonération génère une économie globale de 117 K€ de taxe foncière.

La Ville a également décidé le maintien de l'abattement, jusqu'en 2015, de 30 % sur la base d'imposition des immeubles d'habitation appartenant à une SEM ou un organisme HLM faisant l'objet d'une convention de gestion avec l'Etat et situés en Zone Urbaine Sensible, occasionnant ainsi une réduction de 845 K€ de taxe foncière pour les propriétaires concernés.

L'Etat accorde également des exonérations de longue durée pour la construction de logements sociaux, la création d'hébergement d'urgence, sous certaines conditions, mais aussi des exonérations en faveur de personnes âgées, handicapées ou de condition modeste pour leur résidence principale, soit une économie de 468 K€ pour ces personnes.

	2011		2012		Evolution des bases 2012 / 2011	
	Nb locaux	Bases	Nb locaux	Bases	en €	en %
Revenu cadastral brut	—	155 069 594	—	159 047 746	3 978 152	2,57 %
- Exonérations adultes handicapés, fonds de solidarité personnes âgées	1 452	- 1 812 129	1 363	- 1 789 660	22 469	- 1,24 %
- Logements nouveaux et extensions de constructions (2 ans)	127	- 145 150	131	- 139 422	5 728	- 3,95 %
- Logements HLM financés par prêts aidés (15 ans)	4 135	- 3 610 709	3 785	- 3 411 128	199 581	- 5,53 %
- Logements HLM financés par Prêt Aidé d'accession à la Propriété (10 ans)	64	- 66 383	1	- 1 908	64 475	- 97,13 %
- Logements HLM situés en ZUS	10 129	- 3 389 785	9 758	- 3 296 541	93 244	- 2,75 %
- Locaux situés en ZFU	123	- 543 990	100	- 456 727	87 263	- 16,04 %
- Exonérations permanentes	2 488	- 3 703 463	2 461	- 3 736 909	- 33 446	0,90 %
<i>Total des exonérations</i>	<i>18 518</i>	<i>- 13 271 609</i>	<i>17 599</i>	<i>- 12 832 295</i>	<i>439 314</i>	<i>- 3,31 %</i>
Revenu cadastral net	113 949	141 797 985	115 309	146 215 451	4 417 466	3,12 %

On peut constater qu'en 2012, les bases imposables ont progressé plus vite que les bases brutes, sous l'effet de la baisse du volume global de bases exonérées (liées notamment à la fin de périodes d'exonération temporaires).

En matière de taxe sur le foncier non bâti, la Ville n'a pas pris de mesure spécifique. Seules les exonérations rendues obligatoires par la Loi sont donc appliquées.

. Taxe d'habitation

Pour la taxe d'habitation, la politique d'abattement mise en œuvre par décision du Conseil Municipal est inchangée :

- elle accorde un abattement général à la base égal à 10 % de la valeur locative moyenne constatée sur la commune. Cet abattement facultatif représente une réduction de 303 € de base soit 67 € de produit par contribuable ;

- elle pratique également les abattements pour charge de famille, à hauteur de 10 % de la valeur locative moyenne, par personne pour les deux premières personnes à charge, et à hauteur de 15 % pour chaque personne à partir de la troisième. Cela représente une économie de 67 € par personne pour les deux premières personnes à charge, et de 101 € ensuite.

Des exonérations, décidées par le Législateur, sont également accordées, avec pour contrepartie le versement d'une compensation partielle pour la collectivité.

Sont ainsi exonérés :

- les bénéficiaires de l'allocation aux personnes âgées ou de l'allocation aux adultes handicapés, les infirmes ou invalides ne pouvant subvenir par leur travail aux nécessités de leur existence ;

- les personnes âgées de plus de 60 ans, les veufs et veuves sans condition d'âge et dont le revenu fiscal de référence n'excède pas une limite fixée chaque année. Les personnes âgées quittant leur domicile pour s'installer en maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée bénéficient également de cette exonération.

Des bases brutes de taxe d'habitation aux bases nettes ; évolution de 2011 à 2012 :

	2011		2012		Evolution des Bases 2012/2011	
	Nb	Bases	Nb	Bases	(en €)	(en %)
Bases brutes	66 508	198 919 697	67 118	205 385 947	6 466 250	3,25 %
- Exonérations	6 928	- 18 034 978	6 741	- 17 961 033	73 945	- 0,41 %
- Abattement général	51 816	- 15 380 661	52 376	- 15 859 710	- 479 049	3,11 %
- Abattement pour charges de familles (1 et 2 pers)	20 479	- 5 978 666	20 472	- 6 085 520	- 106 854	1,79 %
- Abattement pour charges de familles (3 pers & +)	3 565	- 1 571 174	3 614	- 1 625 506	- 54 332	3,46 %
= Bases nettes imposables	59 580	157 954 218	60 377	163 854 178	5 899 960	3,74 %

Là encore, la progression des bases imposables est liée à une forte progression des bases brutes de taxe d'habitation, confirmant le dynamisme des bases bisontines, renforcée par le tassement du volume de bases exonérées. Les abattements sont en progression : le manque à gagner pour la Ville relatif à ces derniers passe de 5,1 M€ à 5,25 M€.

En outre, les contribuables dont les revenus ne dépassent pas un certain seuil peuvent bénéficier d'un dégrèvement partiel ou total de leur imposition en fonction de leur revenu. Ce dégrèvement a pour objet de maintenir le montant de l'imposition en dessous du seuil de 3,44 % du revenu, déduction faite de certains abattements et des hausses de taux intervenues depuis 2000, toutes collectivités et établissement intercommunal confondus.

Ce dispositif de plafonnement des cotisations a bénéficié à de nombreux Bisontins (47,5 %). Au total, les dispositifs d'exonération et d'abattement ont permis à près de 58 % des Bisontins de bénéficier d'un allègement total ou partiel de leur impôt.

	Nombre d'articles		Proportion dans le rôle	
	2011	2012	2011	2012
Nb d'articles du rôle	66 508	67 118	100,00 %	100,00 %
Exonérations (1)	6 928	6 741	10,41 %	10,04 %
Plafonnements totaux (2)	4 521	4 347	6,80 %	6,48 %
Non payants (1) + (2)	11 449	11 088	17,21 %	16,52 %
Plafonnements partiels	27 645	27 567	41,57 %	41,07 %
Non plafonnés	27 414	28 463	41,22 %	42,41 %

2. Les taux d'imposition

Le vote des taux de fiscalité directe locale par le Conseil Municipal doit respecter deux limites :

. Plafonnement des taux

Les taux votés ne peuvent excéder un taux plafond fixé chaque année. Ce plafond est égal au plus élevé des deux chiffres suivants :

- soit deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe pour l'ensemble des communes du Département, diminué du taux voté par l'EPCI auquel appartient la commune ;

- soit deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des communes, diminué du taux voté par l'EPCI auquel appartient la commune.

Les taux plafonds communaux 2013 sont fixés à 50,11 % pour la taxe d'habitation, 49,6 % pour le foncier bâti et 120,82 % pour le foncier non bâti.

. Lien entre les taux

La Ville peut faire évoluer ses taux dans une même proportion, ou choisir de leur appliquer une variation différenciée.

Si elle choisit cette deuxième possibilité, elle doit respecter les règles suivantes :

Evolution	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Hausse	Libre	Libre	Pas plus que la taxe d'habitation
Baisse	Libre mais pas plus que le foncier non bâti	Libre	Libre

II - Vote des taux 2013 et calcul du produit fiscal attendu

Pour la deuxième année consécutive et conformément aux choix effectués lors du vote du Budget Primitif, nous faisons le choix de ne pas modifier les taux d'imposition communaux.

Dans le contexte actuel du financement des collectivités locales, cela traduit un engagement volontariste de poursuivre les efforts de gestion.

La progression du produit fiscal ne résultera donc cette année encore que de la progression des bases d'imposition.

1. Bases d'imposition 2013

Elles progressent globalement de 2,78 % sous le double effet de la revalorisation nominale (+ 1,8 %) et de la progression physique des bases, qui correspond aux différentes constructions, démolitions et rénovations qui ont pu être constatées sur l'exercice.

	Bases prévisionnelles 2013	2013 / réalisé 2012	en %
Taxe d'habitation	168 444 000	+ 4 589 822	+ 2,8 %
Foncier bâti	150 232 000	+ 4 016 549	+ 2,75 %
Foncier non bâti	396 400	+ 14 108	+ 3,7 %

On peut faire les remarques suivantes quant à la progression des bases notifiées par rapport aux bases réalisées de 2012 :

- la progression des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur le bâti est quasi identique, aux alentours de 2,8 %. L'évolution physique des bases est en hausse par rapport aux précédentes notifications de bases, ce qui traduit le dynamisme de l'urbanisme bisontin.

- la progression des bases de taxe d'habitation, traditionnellement moins dynamique, est en hausse, en partie du fait de la campagne de lutte contre la vacance de logement conduite par la DRFIP en lien avec les services municipaux.

2. Taux d'imposition

	Taux 2011	Taux 2012	Evolution
Taxe d'habitation	22,28 %	22,28 %	0 %
Foncier bâti	25,64 %	25,64 %	0 %
Foncier non bâti	26,37 %	26,37 %	0 %

Il est proposé de confirmer les décisions prises lors du vote du Budget Primitif, à savoir le gel des taux de fiscalité pour 2013.

3. Produit prévisionnel 2013

Il évolue de la façon suivante (hors rôles supplémentaires perçus en 2012) :

	Produit réalisé 2012	Produit prévisionnel 2013	Evolution en %
Taxe d'habitation	36 506 711	37 529 323	+ 2,8 %
Foncier bâti	37 489 642	38 519 485	+ 2,75 %
Foncier non bâti	100 810	104 531	+ 3,7 %
TOTAL	74 097 163	76 153 339	+ 2,78 %

Pour mémoire, le BP 2013 prévoit une recette de 75 794 037 €.

Il sera procédé aux ajustements nécessaires lors de la prochaine décision modificative.

4. Allocations compensatrices

Elles sont destinées à compenser les pertes de recettes liées à des exonérations décidées par le Législateur, ou auxquelles la Ville ne s'est pas opposée alors qu'elle en avait la possibilité.

Ces compensations, toutefois, ne sont que partielles, puisque le montant compensé représente 50 % seulement des exonérations accordées.

- Les exonérations accordées sur décision du Législateur font l'objet de compensations calculées sur la base des taux différents des taux votés pour l'exercice (les compensations pour les personnes «économiquement faibles» sont calculées au taux de 1991, soit 17,49 % pour la taxe d'habitation et 18,91 % pour le foncier bâti). La perte estimée est proche de 0,9 M€ en 2012

- Certaines exonérations de foncier bâti accordées principalement à des personnes morales (organismes HLM, Etat, collectivités) ne sont pas compensées, pour une perte de près de 1,9 M€

- Cette année encore, la dotation de compensation de l'ex-taxe professionnelle et celle de foncier bâti servent de variables d'ajustement dans l'enveloppe globale des dotations de l'Etat aux collectivités locales, à hauteur de - 16,3 % par rapport à l'an passé, soit une diminution de 49,2 % depuis 2008, hors évolution des bases.

Le tableau suivant retrace les compensations prévisionnelles à percevoir par la Ville pour 2013 selon le type d'exonérations. Globalement, les dotations de compensation qui seront versées à la Ville sont en baisse de 6,8 %.

Allocations compensatrices prévisionnelles	2012	2013	2012/2013 en €	2012/2013 en %
<i>Foncier bâti - personnes de condition modeste</i>	207 951	171 847	- 36 104	- 17,4 %
<i>Foncier bâti - ZUS & ZFU</i>	574 058	486 852	- 87 206	- 15,2 %
<i>Foncier bâti - exonération de certains immeubles (logements sociaux)</i>	4 191	10 490	6 299	150,3 %
Sous-total foncier bâti	786 200	669 189	- 117 011	- 15,0 %
Taxe d'habitation	2 751 440	2 732 844	- 18 596	- 0,7 %
Foncier non bâti	7 923	7 928	5	0,1 %
Taxe professionnelle (DCTP)	1 113 924	932 087	- 181 837	- 16,3 %
TOTAL GENERAL	4 659 487 €	4 342 048 €	- 317 439 €	- 6,8 %

Pour mémoire, la prévision au Budget Primitif 2013 s'établit à 4 401 070 €.

Il sera procédé aux ajustements nécessaires lors de la prochaine décision modificative.

III - Décisions à prendre

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer les décisions prises lors du vote du Budget Primitif 2013, de retenir les propositions du rapport et de fixer comme suit les taux communaux 2013 des trois taxes directes locales :

	Taux 2012	Taux 2013	Evolution
Taxe d'habitation	22,28 %	22,28 %	+ 0,0 %
Foncier bâti	25,64 %	25,64 %	+ 0,0 %
Foncier non bâti	26,37 %	26,37 %	+ 0,0 %

«M. LE MAIRE : J'imagine que cette question fera l'objet d'un long débat. Vous savez simplement qu'on ne va pas augmenter cette année, comme en 2012, les taux communaux de la taxe d'habitation. C'est vrai que cela va être difficile mais nous le ferons parce que c'est un choix politique que nous avons fait en période de crise de nous priver d'un levier de recettes supplémentaires. On va encore continuer, Monsieur GONON, à gérer avec plus de rigueur et continuer encore à faire des économies, je suis d'accord avec vous là-dessus. D'autre part le matraquage fiscal que vous dénoncez je n'en parlerai pas, ce sera abordé durant toute la campagne municipale et nous ne serons pas d'accord là-dessus. Je ne veux pas être trop long parce que sur ce sujet-là les positions sont tranchées ou à peu près. Je veux simplement rappeler une chose, au fond j'ai un tort c'est de respecter mes engagements. Je pense qu'en politique c'est plutôt bien mais ce n'est pas toujours de règle, l'engagement que j'ai pris en 2008 était le suivant : entre 2008 et 2014 les taux communaux, ceux que je maîtrise moi, Maire de Besançon -je ne parle pas de la loi de finances- n'augmenteraient pas plus que l'inflation. L'inflation est de 1,70 par an, la moyenne de 2008 à 2013 sera de 0,7, donc 1 point de moins que l'inflation. J'aurai donc très largement tenu l'engagement écrit que j'avais pris. Voilà ce que je voulais dire par rapport à ça, alors après on va faire tout un tas de dissertations là-dessus, je le sais, je pourrais presque vous écrire le résultat du vote mais c'est comme ça depuis que je suis au Conseil Municipal et au fond c'est la règle du jeu.

M. Pascal BONNET : On ne va pas allonger les débats, on a largement débattu lors des orientations et lors du budget.

M. LE MAIRE : Je vous en remercie.

M. Pascal BONNET : Je l'ai dit et je le répète, on est dans une pause fiscale pré-électorale, vous avez plus augmenté les impôts en début de mandat au moment où les transferts de compétences, projets de mutualisation auraient permis de ne pas le faire, aujourd'hui les impôts n'augmentent pas, l'enjeu sera pour l'équipe qui aura en charge la ville de continuer à ne pas les augmenter. Comme je l'ai dit lors du débat budgétaire, c'est un enjeu qu'il faudra respecter et je ne suis pas certain que vous ayez l'intention de le faire. Ça sera l'occasion d'un débat électoral qui viendra.

M. LE MAIRE : Nous verrons.

M. Pascal BONNET : Nous verrons, qu'on soit ou non tête de liste on a quand même des ambitions pour la Ville et on participe au débat donc je suis très vigilant sur ce qui se passera et j'y jouerai mon rôle.

M. LE MAIRE : Mais j'aurai une proposition à vous faire.

M. Pascal BONNET : Je voulais vous dire simplement que vous me direz la proposition après.

M. LE MAIRE : Une proposition intéressante.

M. Pascal BONNET : Je vous précise simplement, vous ne serez pas surpris que bien qu'il n'y ait pas d'augmentation, comme c'est déjà très élevé, nous voterons contre ces taux de fiscalité.

M. LE MAIRE : Je ne suis pas surpris. Vous savez, je vais vous dire, dans notre pays maintenant plus personne ne pense qu'on va «raser gratis». J'ai encore eu l'occasion l'autre jour d'en parler lorsque nous rencontrons les parents d'élèves pour parler des activités, les gens ne croient plus quand on dit qu'on va les «raser gratis». Donc si vous vous avez des recettes, pourquoi ne pas les donner puisque vous avez le temps pendant les 6 mois - 8 mois, préparez donc un contre budget. C'est facile de dire qu'on ne va pas augmenter les impôts, certains disent qu'ils vont les baisser, préparez un contre budget pour qu'au moins on sache sur quoi vous allez taper, sur le personnel, sur la vie associative. Là vous avez le temps, vous avez tous les documents, on vous donnera tous les documents que vous voulez. Faites-le donc. Vous voyez, c'est une proposition honnête que je vous fais puisque vous dites que vous avez des solutions. Faites-le, «chiche» !

M. Pascal BONNET : C'est trop tôt.

M. LE MAIRE : Mais non il n'est pas trop tôt il faut le temps, après vous nous dites que vous n'avez pas le temps, alors allez-y. On mettra à votre disposition tous les documents que vous voulez mais les documents vous les avez déjà tous.

M. Philippe GONON : Simplement je suis comme Pascal BONNET, on ne va pas revenir sur le débat. Je voudrais juste vous rappeler quand même une chose c'est que de 2001 à 2013 ma taxe foncière, celle que j'ai payée en tant que contribuable, parce que c'est ça qui m'intéresse ce n'est pas les taux, les machins, c'est ce que l'on paie, a pris quand même 125 %.

M. LE MAIRE : On vous a déjà répondu.

M. Philippe GONON : Vous ne m'écoutez jamais. La taxe foncière que j'ai payée sur le même appartement, au même endroit, à la même adresse, a pris 125 % quand l'inflation prenait 35 ou 40 %. Ce n'est quand même pas juste une histoire d'inflation. Ne nous racontez pas cette histoire-là.

M. LE MAIRE : Je veux quand même vous dire une chose, c'est que de 2002 à 2012, ce n'est pas moi qui ai voté la loi de finances. Après il y a différentes façons de présenter les choses, vous pouvez les présenter comme vous voulez. Vous savez très bien, Monsieur GONON, que moi je ne suis capable d'agir que sur la base des taux communaux, la taxe d'habitation et les taxes foncières. Jugez-moi là-dessus mais ne me jugez pas sur des choses qui ne sont pas de ma responsabilité. Si le Gouvernement a augmenté -et c'était à l'époque vos amis mais je ne leur reproche pas- chaque année au terme de la loi de finances de 1, de 2 points, c'est vrai que vous les avez payés comme tout le monde mais je n'en suis pas responsable. Qui que ce soit qui commande cette ville demain ne sera pas responsable de l'augmentation des taxes décidée par la loi de finances. Dites : «Monsieur le Maire en 2001 vous aviez dit que les taux n'augmenteraient pas plus que l'inflation», aujourd'hui voilà où en sont les taux, regardez le niveau de l'inflation et moi je vous démontrerai par A + B parce que j'ai déjà fait le calcul, que de 2001 à 2014 les taux communaux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, ce sur quoi j'ai le pouvoir, n'ont pas augmenté plus que l'inflation, même moins. Ces impôts, à l'époque, dépendaient de la Région, du Département et de la loi de finances. Vous êtes d'accord là-dessus ?

M. Philippe GONON : Pas du tout.

M. LE MAIRE : Pas du tout.

M. Philippe GONON : Je dis simplement qu'un élu comme vous est responsable comme le Président du Conseil Général ou comme le Président de la Région chacun en fonction des répartitions de taxes et répartition de cette augmentation globale qui est arrivée à 125 %. Si j'enlève les bases locatives qui sont calquées quasiment sur l'inflation c'est-à-dire de l'ordre de 35 %, 125 - 35 : 90 % d'augmentation sont dus à la décision des élus locaux. Vous êtes un des trois élus locaux qui êtes responsables de cette augmentation de 90 % de la taxe foncière, pour la partie relative aux taux.

M. LE MAIRE : C'est faux.

M. Philippe GONON : Si, c'est vrai, enlevez l'inflation, vous faites partie de ces trois qui ont contribué à une hausse de la taxe foncière partie taux de 90 % en 12 ans.

M. LE MAIRE : Puis répétez-le surtout parce ce n'est pas vrai mais vous le répétez. Moi j'ai ici des documents officiels sous la main que mon Directeur Général vient de me donner. Je vois taxe sur le foncier bâti entre 2001 et 2008 la moyenne a été à Besançon de 0,179 % par an et de 2008 à 2012 de 1,40. Si vous faites le calcul vous constaterez qu'on est loin des 125 % dont vous parlez. Je vous répète Monsieur, parlons de ce dont je suis responsable mais cela ne vous arrange pas que je dise cela puisque de toute façon ce ne sont pas ces chiffres que vous voulez faire apparaître. On vous fera les calculs là-dessus, c'est très clair.

Mme Martine JEANNIN : Moi je vais faire court parce que depuis le début de l'année avec le vote des budgets, c'est vrai on l'a vu, la non augmentation du taux communal, c'est vrai que j'ai vérifié comme je l'avais dit la dernière fois mais on sait aussi, on le voit chacun sur notre feuille d'impôts que le net à payer augmente d'année en année. Ces impôts augmentent parce que les bases locatives augmentent, que les taux de la Région et du Département augmentent. Les Bisontins sont dans la même région...

M. LE MAIRE : Je ne suis pas responsable, je ne suis pas Président de la Région ni du Département.

Mme Martine JEANNIN : Les Bisontins sont dans la même région et dans le même département. Alors on a souvent tendance à comparer les impôts à la strate mais en fait j'ai trouvé pas très loin de chez nous, puisqu'il s'agit de la Ville de Morteau un article de l'Est Républicain qui a attiré mon attention. La taxe d'habitation de la Ville de Morteau est fixée à 9,28 % alors que la nôtre est à 22,28 %. La taxe foncière est fixée à Morteau à 15,18 % alors que celle de Besançon est à 25,64 %, vous pourrez vérifier.

M. LE MAIRE : Vous regarderez à combien est celle de Bordeaux par curiosité.

Mme Martine JEANNIN : Et la taxe sur le foncier non bâti à Morteau 25,36 % alors qu'à Besançon elle est à 26,37 %. Excusez-moi Monsieur le Maire, je n'ai pas tout à fait terminé. C'est une ville située à côté de la Suisse qui ne connaît pas trop le chômage et qui peut de ce fait se permettre de ne pas augmenter les impôts. Je pense que ça vient de là quand même. Alors avec cet exemple à côté de chez nous, ce n'est pas Neuilly parce que l'année dernière je vous avais dit que le taux à Neuilly était à 9, là c'est à Morteau, on peut se poser la question : pourquoi cette différence ? Quels services rendus par Besançon ne le seraient pas par Morteau ? Et l'on voit que le taux de Besançon est classé parmi les plus hauts taux de France.

M. LE MAIRE : D'abord en matière de taxe d'habitation vous devriez savoir que depuis un certain temps au niveau de la Région il n'y en a plus déjà, pour commencer. Il faut faire attention parce que quand vous comparez les charges et les services rendus d'une ville comme Morteau aux charges et aux services rendus d'une ville comme Besançon, vous vous trompez. Là comme on pensait bien que vous alliez nous faire ça, la taxe sur le foncier bâti dans les villes qui nous ressemblent, villes plus groupements parce qu'il faut regarder maintenant avec les EPCI, quand je vois une ville comme Toulon, ce n'est pas vraiment une ville de gauche, quand je vois une ville comme Bordeaux non plus, quand je vois Perpignan non plus, quand je vois Le Havre non plus, quand je vois même celle de votre ami ou ex-ami Jean-Marie BOCKEL à Mulhouse non plus. Donc je crois qu'il faut éviter les comparaisons, comparaison n'est pas raison, vous le savez très bien, mais bien sûr si vous allez aussi aux Gratteris même à côté de Besançon, très belle commune avec un Maire très sympathique, il y a moins d'impôts mais c'est évident parce qu'ils n'offrent pas les mêmes services. Donc comparez-nous à des villes comme celles que je viens de citer mais ne nous comparez pas à des villes qui ne sont pas dans la même strate. Parce que je suis sûr qu'à Morteau ils paient plus d'impôts qu'à Fuans, voyez ce que je veux dire, et à Fuans ils paient peut-être plus d'impôts qu'à Gevresin ou qu'à Labergement du Navois. Je suis désolé de vous dire cela mais vous comparez les impôts dans une capitale régionale avec des charges de capitale régionale mais avec aussi les services de capitale régionale parce que quand vous êtes à Morteau vous n'avez pas le Conservatoire pour vos enfants, vous n'avez pas forcément la piscine, vous n'avez pas de Ginko, etc. Mais Madame, ce que vous dites il n'y a même pas besoin de mettre en place une patinoire elle est naturelle l'hiver sur le lac. Et je redis

à M. GONON que je suis prêt à ce qu'il vienne me voir avec sa feuille d'impôts, s'il y a une erreur on la corrigera (réactions).

M. Michel OMOURI : Depuis maintenant trois ans, une année de pause fiscale, les taux sur la taxe d'habitation et de foncier bâti sont gelés à 22,28 et 25,64, ce qui pourrait apparaître comme une stabilité fiscale généreuse mais le problème c'est que nous sommes au-dessus de la fiscalité moyenne de notre taille de ville, respectivement 1,99 point et 2,59 points. Là c'est la vérité Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas dire que ce n'est pas vrai. Autrement dit la pression fiscale est plus lourde à Besançon qu'ailleurs depuis maintenant trois ans. Ce gel pour vous de 2013 serait-il le même pour 2014 ? Ça c'est une question à laquelle au moins vous pourriez nous répondre Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE : Je peux vous répondre immédiatement.

M. Michel OMOURI : Je vous ai posé une question lors du dernier Conseil Municipal pour vous dire que s'il y a une baisse des dotations de l'État de 4,5 milliards, à mon avis là au train où on va ça va être beaucoup plus. J'ai posé une question toute basique, si on baisse les dotations de l'État donc obligatoirement soit on rogne sur le fonctionnement, donc moins de services à la population, si on rogne sur l'investissement c'est moins d'emplois donc moins de développement local ou bien à mon avis ce qui va se passer c'est le recours à l'impôt. Vous n'avez toujours pas voulu répondre et vous nous dites à nous : «oui mais l'opposition vous allez faire quoi». Mais d'abord Monsieur le Maire quand vous dites à tous les Bisontins : «grâce à moi les impôts n'ont pas augmenté», simplement par rapport à aujourd'hui c'est la pression fiscale, je dirais le coup de bambou sur la tête. Simplement Monsieur le Maire pour l'année prochaine je vous dis un slogan : «la douloureuse c'est maintenant». Et ça je veux au moins que vous disiez la vérité aux Bisontins.

M. LE MAIRE : D'accord je vais vous dire la vérité parce que j'ai dit que je ne vous dirais pas ce que je ferai entre 2014 et 2020 parce que nous n'en sommes pas là. En revanche je peux vous annoncer, parce que d'abord si vous regardez mon programme que vous avez certainement mis sous cadre pour le protéger pour l'éternité, vous verrez que dans ce programme il est écrit qu'en 2012, en 2013, 2014 il n'y aurait pas d'augmentation des taux locaux de la taxe foncière. C'est inscrit, vous le savez donc, je n'ai même pas à vous le cacher. J'ai répondu à votre question. Et vous êtes en train de dire quelque chose -il est incroyable, vous êtes sympathique au fond, en fait- c'est pour ça que je vous refais ma proposition puisque vous dites : «s'il y a moins d'impôts il y aura moins de services à la population et il y a moins d'investissement». Ce n'est pas totalement faux ce que vous dites mais puisque vous voulez baisser les impôts, c'est pour ça que je vous relance ma proposition, donnez-nous des idées, qu'allez-vous faire pour faire baisser les impôts en investissant autant et en ne diminuant pas les services ? Je vous ai dit «chiche».

M. Pascal BONNET : Je ne pense pas qu'on ait parlé de baisser les impôts, moi j'ai dit lors d'un débat budgétaire qu'il fallait se donner l'objectif de ne pas augmenter la fiscalité à compétence constante. Jean ROSSELOT rappelait qu'au Conseil Régional ça été fait entre 1998 et 2004...

M. LE MAIRE : Dites-moi comment vous ferez.

M. Pascal BONNET : ... sans renoncer à des politiques majeures. Après comment on fera ? C'est vous qui disposez...

M. LE MAIRE : Comment vous feriez...

M. Pascal BONNET : C'est vous qui disposez actuellement de certaines informations budgétaires qu'on n'a sans doute pas à moins qu'on fasse une Commission Transparence...

M. LE MAIRE : C'est la méthode classique ça, il ne faut pas répondre, c'est habituel.

M. Pascal BONNET : Ceci étant, l'élection sera le moment de répondre à certaines choses mais tout à l'heure vous-même vous n'êtes pas en mesure de dire ce que vous allez diminuer pour permettre de payer les rythmes scolaires, donc pourquoi voulez-vous que nous, alors qu'on n'a pas les moyens dont vous disposez sur le plan des informations budgétaires et les services dont vous disposez, qu'on vous apporte des éléments que vous-même vous n'êtes pas en mesure de donner.

M. LE MAIRE : D'accord, de toute façon je vous pose la question, je savais très bien que vous n'alliez pas me répondre, c'est habituel mais on ne va pas relancer le débat là-dessus.

M. Christophe LIME : Madame JEANNIN, vous nous demandiez quelle était la différence entre Morteau et Besançon, le Maire vous a déjà répondu sur la taille de la commune mais je vais vous donner une deuxième information qui est relativement importante, c'est que le prix de l'eau à Morteau est à 6,50 €, il est à 2,50 € à Besançon, ça fait 4 € de différence avec une consommation moyenne d'environ 120 m³, vous vérifierez la différence que ça peut faire en terme de facture...

M. LE MAIRE : Ça fait 500 € par an.

M. Christophe LIME : ... pour chaque citoyen et je vais vous donner une autre information, vous saurez que la Mortuacienne est faite à Besançon.

M. LE MAIRE : C'est vrai.

M. Christophe LIME : Parce que justement il y a un investisseur, il fabrique des milliers de litres, la Mortuacienne, la limonade, est fabriquée à Besançon justement parce qu'il y a la qualité de l'eau et la deuxième chose c'est le prix.

M. LE MAIRE : Absolument, elle est faite rue Ampère. Vous savez, ce que dit Christophe LIME -s'il vous plaît Madame JEANNIN, vous qui êtes généralement une conseillère studieuse, écoutez simplement sur le prix de l'eau, 4 € par m³, sur 120 m³ c'est tout simplement comme ça 500 € de moins par famille et quand il vous parle de la Mortuacienne c'est vrai parce que non seulement l'eau est moins chère ici... quand M. «R» pour ne pas donner son nom, prend de l'eau il a intérêt à venir la prendre à Besançon pour deux raisons, parce que d'abord il gagne 4 € par m³ puis en plus elle est de grande qualité, je ne dis pas qu'à Morteau elle ne soit pas de bonne qualité mais en tout cas elle est moins chère ici, c'est pour ça que la Mortuacienne est fabriquée ici à Besançon. En fait c'est la même eau que l'on utilise pour La Bisontine, le même gaz carbonique dedans, la seule chose c'est que La Bisontine on ne met pas de sucre alors qu'on en met dans la Mortuacienne. Retenez bien cela tous les uns et les autres, juste sur l'eau, entre habiter à Morteau ou à Besançon, pour une famille normale c'est presque 500 € et l'eau quand on la consomme elle ne tient pas compte des revenus. 500 €, vous voyez la différence entre notre politique ici municipale et une politique différente.

M. Jean-Marie GIRERD : Par rapport à ce que vous évoquez je vous avais déjà demandé il y a deux ans de faire un bilan pour un ménage, pour un couple ou un ménage monoparental pour savoir quel était l'impact exact parce qu'on ne vit pas que d'eau, il y a d'autres éléments qui doivent rentrer en ligne de compte. Donc je crois que ce qui est important, c'est vrai que ce que vous soulignez a un impact mais il faut regarder de façon globale et je crois que ce qui est important c'est de regarder effectivement ce qui reste dans le portefeuille à la fin du mois et de comparer sur l'ensemble de toutes les prestations, impôts compris.

M. LE MAIRE : Tout à fait d'accord. Quels sont ceux qui sont pour ce rapport : 4. Quels sont ceux qui s'opposent, qu'ils lèvent la main : 6. Ceux qui s'abstiennent : 2. Ce rapport est adopté

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (1 abstention), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (6 contre, 2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Vote : Pour : 45
Contre : 6
Abstentions : 2.

Récépissé préfectoral du 28 mars 2013.